**Règlement intérieur des Cantines scolaires de**

**St Pardoux-le-Lac**

**Préambule**

Le présent règlement régit le fonctionnement des restaurants scolaires municipaux de Saint Pardoux Le Lac. II est complété en annexe par la charte de valeurs éducatives.  La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

* Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
* S’assurer que les enfants prennent leur repas, goûtent les aliments qu’ils n’ont pas l’habitude de manger
* Veiller à la sécurité des enfants,
* Veiller à la sécurité alimentaire,
* Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

**Article 1** : **Ouverture de la cantine scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires à Roussac, Saint Pardoux, Saint Symphorien sur Couze. Les horaires varient selon les sites.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les 3 écoles de la commune. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

**Article 3 : Modalités d'inscription**

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et retournée. Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée **Charte de vie et de savoir-vivre** sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

**Article 4 : Fonctionnement des cantines**

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. La secrétaire gestionnaire de la restauration scolaire transmet le décompte à la perception de Bessines sur Gartempe qui adresse les factures aux familles. Pour le personnel enseignant qui assure des remplacements, la facture sera acquittée le jour du départ de l’enseignant remplaçant.

**Article 5 : Organisation du service**

Les repas sont élaborés à Roussac. Les menus sont identiques pour tous les sites.

**Article 6 : Tarification**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année.

**Les tarifs sont affichés sur le site internet de la mairie et sont communiqués à chaque rentrée scolaire via le cahier de liaison.**

**Article 7 : Paiement**

**La facturation sera effectuée à chaque période**

Le règlement au Trésor Public peut s’effectuer en espèces ou par chèque ou par virement.

**Article 8 : Discipline et éducation**

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet.

*En cas de manquement aux règles de vie, un travail de réflexion sera demandé à l’enfant en fonction de la nature de la faute commise.*

*Tout comportement répréhensible fera l’objet d’une information aux responsables légaux. Une fiche de liaison concernant le comportement de l’enfant sera établie. Elle sera accompagnée d’un coupon retour qui devra être signé par les responsables légaux pour en attester la lecture.*

*Si le problème subsiste, une exclusion temporaire pourra être prononcée par Monsieur le Maire. La durée pourra varier de plusieurs jours à plusieurs semaines. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pourra être prise par le Maire pour l'année scolaire en cours. Enfin, une exclusion immédiate sans avertissement pourra être prononcée pour des faits graves avérés.*

*Pour toute sanction, Monsieur le Maire avisera par écrit les parents de l’élève concerné et informera les directeurs. trices d’école.*

**Article 9 : Assurance / Sécurité**

**Assurance**.

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir une copie lors de l'inscription.

**Sécurité**. Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

**Médicaments et allergies.**

**Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments** sauf si un **Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.)** le prévoit. L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie. Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le personnel de la cantine scolaire. Les surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

II est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Aucune consigne de restrictions alimentaires données directement par les parents ne sera appliquées par le personnel s’il n’y a pas de PAI.

**Article 10 : Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement.

✁----------------------------------------------------------------------------------------------------------

***Coupon réponse à remettre à la Mairie via le cahier de liaison***

Je soussigné……………………………………………………………..responsable légal de l’enfant……………………………………….. scolarisé à l’école de………………………….

avoir pris connaissance du **règlement intérieur des cantines municipales de Saint Pardoux Le Lac.**

Date Signature